

COMMUNE DE
SARRIANS
VAUCLUSE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal
du 20 septembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le vingt septembre, le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses réunions, après convocation légale envoyée le 14 septembre 2022 sous la présidence de Madame Anne-Marie BARDET, Maire.

En exercice : 29

Présents (23) : BARDET Anne-Marie, FLAGEAT Patrice, RICHARD-FLORES Stéphanie, FRANQUET Audrey, BOURRET Stéphane, MASTICE Mireille, CARAMICO Marc, LUIGGI Florence, WERTHE Fabrice, GARCIA CACERES Sandra, TELL Charles, LUIGGI Jean-François, MERCIER Sandrine, LOISEAU Arnaud, FABRE Maurice, RAMBOURE Sébastien, GRAS Corinne, GAALOUL Mohamed, KORMANYOS Alexandre, DERIVE Annie, MORIN Michel, SERVONNAT Brigitte, BUSCA Corinne, ADAM Denis

Absents excusés (5) : BORDIGA Sabrina (donne procuration à CARAMICO Marc), CARRETIER Alain (donne procuration à RICHARD-FLORES Stéphanie), HAOUZI Fatima (donne procuration à BARDET Anne-Marie), REDONDO Belinda (donne procuration à FLAGEAT Patrice), MARINELLI Béatrice (donne procuration à KORMANYOS Alexandre),

Excusé sans procuration (1) : RAMBOURE Sébastien

Secrétaire de séance : FLAGEAT Patrice

N ° 6	<u>URBANISME</u> : ACQUISITION DU CABINET MEDICAL SIS 24 BOULEVARD MARIUS BASTIDON.
-------	---

Rapporteur : Madame Audrey FRANQUET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article L 1111-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques,
VU le budget de la Commune,

Afin de favoriser l'installation de professionnels de santé sur la commune, cette dernière souhaite pouvoir mettre à disposition un cabinet médical actuellement vide, sur la parcelle cadastrée Section BH n° 427 sise 24, boulevard Marius Bastidon et propriété de Monsieur Pascal BOURREZ.

Cet établissement d'une superficie de 46.37 m² se compose d'un cabinet de consultation, d'une salle d'attente et de deux toilettes séparés.

Le bâtiment est équipé du chauffage, de la climatisation et de deux points d'eau.

Le local est en bon état.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'acquérir ce bien au prix proposé par l'agence immobilière Stéphane Plaza de Carpentras soit 60 000 €.

**Le Conseil Municipal,
Vu le rapport de Madame le Maire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

DECIDE d'acquérir le local accueillant un cabinet médical afin de l'intégrer à son domaine privé et d'en faciliter l'usage au(x) futur(s) professionnel(s) occupant(s),

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de la commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits dans la décision modificative n°1 du budget 2022.

Le Maire,



Anne-Marie BARDET

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES Cedex 09) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit s'acquitter d'une contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle et des référés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Délibération affichée le : 29 SEP. 2022

Mise en ligne le : 29 SEP. 2022

Mairie de
SARRIANS



Place du 1er août 1944
84260 Sarrians
04.90.12.21.21

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

©2021

Ministère de l'Économie et des Finances



Cet extrait de plan vous est délivré par :



Service gestion et valorisation
de la donnée



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-064-218401222-20220929-DL_2022_06_



REÇU EN PREFECTURE

le 29/09/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-218401222-20220929-DL_2022_06_



